

**DECRET N° 2015-537** DU 06 NOVEMBRE 2015

portant nomination de Monsieur **AVOCEGAMOU Albert Dotou** en qualité de Conseiller Technique aux Travaux Publics au Ministère des Travaux Publics et des Transports

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi organique n° 2010-05 du 03 septembre 2010 fixant la liste des hauts fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République en Conseil des Ministres ;
- Vu** la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2012-338 du 02 octobre 2012 portant modalités d'application des articles 3 et 10 de la loi n° 2011-20 du 12 octobre 2011 portant lutte contre la corruption et autres infractions connexes en République du Bénin ;

**Vu** le décret n° 2012-376 du 06 octobre 2012 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;

**Sur** proposition du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;

**Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 août 2015,

**DECRETE :**

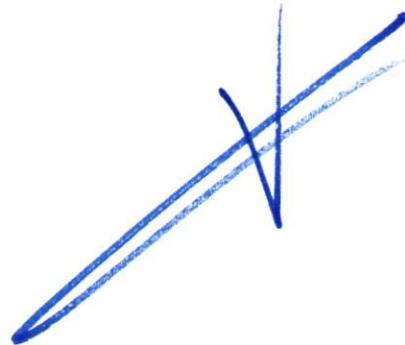
**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur **AVOCEGAMOU Albert Dotou** est nommé Conseiller Technique aux Travaux Publics au Ministère des Travaux Publics et des Transports.

**Article 2** : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2015

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI**

Le Ministre des Travaux Publics et  
des Transports,

Le Ministre d'Etat Chargé de  
l'Economie, des Finances et des  
Programmes de Dénationalisation,

**Gustave Dépo SONON**

**Komi KOUTCHE**

**AMPLIATIONS** : PR.. 6 ; AN.. 2 ; CC.. 2 ; HAAC..2 ; HCJ 02 ; MTPT 07 MEEFPD 04; AUTRES MINISTERES  
25 ;SGG..4 ; INSAE..4 ; DGB-MEF-DGDDI-DGID..5 ; BN-DAN-DDL..3 ; GCONB-DCCT..2 ;INTERESSES : 07 ;  
IGAA-IGF..2 ; UAC-FASEG- ENEAM..3 ; JORB..1.